



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

Nombre de conseillers : ID : 033-213302615-20240123-2024\_01\_05-DE

S<sup>2</sup>LO

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 \_ 01\_05

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 12 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 6 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

**Absente :** Mme BOUCHE Coralie

**Absents excusés :**

**Exclus :**

**Procuration :** Mme BITARD Céline, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire (pouvoir à Mme BRETON Dorothée).

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU Julie

**Objet : D S I L** rénovation thermique des bâtiments scolaires

Madame le Maire explique que dans le cadre des opérations éligibles à la DSIL, la Commune de LUSSAC peut bénéficier d'une subvention pour la rénovation thermique, réalisés sur des bâtiments publics et visant à diminuer leur consommation énergétique.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre des travaux d'isolation des écoles et du changement de chauffage.

Montant des travaux : 90 607.76 € HT

Montant de la subvention : 35 % du montant HT soit : 31 712.71 €.

Soit à la charge de la commune : 77 016.60 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix pour et cinq abstentions :**

- charge Madame le Maire à présenter le dossier D.E.T.R 2024 auprès des services de l'Etat, pour une demande de subvention de 31 712.71€ (Montant de la subvention : 35 % du montant HT de 90 607.76 €HT)
- précise que les travaux seront inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif de 2024.
- accepte d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

**Adopté :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 12 janvier 2024

Le Maire, Dorothée BRETON

